

Mise en œuvre du protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin versant Sèvre Niortaise – Mignon du 18 décembre 2018.

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique du 15 mars 2019

La première séance du comité scientifique et technique, créé par arrêté préfectoral le 15 février 2019, a eu lieu le 15 mars 2019 en préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des participants en annexe.

(1) Avis du comité concernant le projet de cahier des charges des diagnostics individuels d'exploitation obligatoire, proposé par la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres en déclinaison du protocole du 18 décembre 2018.

Il ressort des échanges entre les membres du comité les éléments suivants, qui font l'objet d'un consensus :

Sur le projet de cahier des charges

Ce dernier doit être amendé, en intégrant les préconisations suivantes :

- l'enjeu relatif à la qualité de l'eau doit être rappelé dans différentes parties du cahier des charges, notamment dans le préambule ; cet enjeu est à mettre au même plan que ceux relatifs à la préservation de la biodiversité et à l'aspect quantitatif des eaux ;
- il convient de renforcer le cahier des charges des diagnostics sur les aspects suivants :
 - i. la qualification précise de l'usage des produits phytopharmaceutiques, notamment via un dialogue approfondi avec l'irrigant, pour retracer l'historique de l'usage des produits, sa dynamique actuelle et ses orientations ;
 - ii. la biodiversité, en précisant :
 - les attendus,
 - les outils disponibles,
 - les prestataires qui pourraient participer aux diagnostics et contribuer au plan d'actions ;

Le degré de précision des données de base et l'articulation des diagnostics, sur le volet biodiversité, avec le schéma directeur à construire sera amélioré. La mobilisation potentielle de compétences extérieures à la chambre d'agriculture sur certains aspects sera indiquée. M. Bretagnolle proposera une « pré-liste » des éléments relatifs à la biodiversité à convertir en grille d'entretien, préalablement aux échanges avec les irrigants afin de faciliter le diagnostic (connaissance, actions, éléments existants et en projet).

- iii. les propositions d'orientations possibles concernant les exploitations, en donnant une information complète concernant les dispositifs AB, MAEC et HVE ainsi que leur portage et leur financement au moment de la restitution du diagnostic ; une information complémentaire sera apportée aux exploitants pour leur indiquer le pas à franchir pour atteindre les objectifs fixés par ces dispositifs ;
- iv. l'état initial par exploitation concernant le matériel d'irrigation et son optimisation (efficacité et économie) ;

- v. les données initiales sur les sols, comme support de la production agricole (adaptation des productions aux sols) et lieu de la biodiversité (capacité d'accueil) ;
- vi. les accompagnements financiers existants, à proposer aux exploitants à l'issue des diagnostics ;
- vii. intégrer une rubrique dans l'état initial : questionnaire sur « *l'entreprise ouverte* » et la perception de l'exploitant concernant les éléments transversaux dans son exploitation (chemins existants en projet, éléments topographiques et géographiques), l'ouverture au public et l'accueil touristique, la vente directe, les chantiers participatifs ;
- i. concernant les données économiques actuelles et prospectives, une « vision économique », tenant compte de données actuelles et prospectives, sera élaborée à l'échelle de chaque exploitation qui fera l'objet d'un diagnostic ; les éléments suivants seront déterminés et serviront de base aux diagnostics sur le volet économique :
 - données synthétisées à l'échelle du bassin versant, notamment en élaborant un référentiel : moyenne de consommation des intrants (nitrates, eau et produits phytopharmaceutiques) par type de production afin d'en dégager des tendances, moyenne du coût de l'usage des intrants, détermination de marges brutes-types en fonction du référentiel du réseau DEPHY ; ce travail d'analyse sera réalisé en lien avec M. Bretagnolle et M. Goubin ;
 - marges brutes réalisées à l'échelle de l'exploitation ;
 Sur cette base, il s'agira d'orienter les exploitants concernant leurs choix d'évolution et les engagements à prendre, d'identifier les marges de progrès et de chiffrer le coût des actions à mettre en œuvre ; des données économiques pertinentes complémentaires pourront être recueillies pendant le diagnostic, afin d'approfondir le diagnostic et d'éclairer l'exploitant dans ses choix ;
- identifier clairement, au démarrage des diagnostics, les données existantes, dont les diagnostics par exploitation, ainsi que les orientations en cours afin d'en assurer synergie et cohérence et ne pas doubler ; vérifier que les données sont d'actualité ;
- le travail cartographique fin à réaliser dans les territoires pourra servir d'outil de médiation et de dialogue, ainsi que de base de territorialisation des enjeux et des orientations ; les cartographies devront pouvoir être transmises aux exploitants et servir de base aux diagnostics ; leur échelle sera précisée dans le cahier des charges ; un chapitre supplémentaire concernant les « livrables » sera intégré au cahier des charges et devra mettre le travail réalisé en perspective avec le schéma directeur ; M. Pernet contribuera aux modalités de mise en forme des données cartographiques et à la définition des échelles pertinentes ;
- utiliser des éléments topographiques concrets de l'exploitation pour illustrer le diagnostic et renforcer la prise en compte de la biodiversité et du paysage ; comme retenu au protocole, l'inventaire des haies devra être suivi du calcul de l'indice de maillage par unité paysagère ;
- identifier clairement les modalités de restitution aux exploitants ainsi que le délai prévu pour le diagnostic et le rendu ;
- identifier la marge de progrès et les leviers disponibles pendant les diagnostics, pour passer d'une catégorie à l'autre, en référence à la typologie des exploitations en 4 classes, figurant dans le protocole du 18 décembre 2018) ;
- bien vérifier que les choix d'engagements pris par les exploitants à l'issue des diagnostics prendront en compte les actions déjà engagées, afin de vérifier la plus-value de ces engagements ;

- préciser la nature des livrables à l'exploitant : forme du rapport, illustrations et données ;
- préciser clairement que les diagnostics serviront de base aux engagements individuels ;
- disposer des réseaux de drainage existants, même schématiques, notamment leurs exutoires, dans les données de base des diagnostics.

**Préconisations du CST, afin de faciliter la compréhension du cahier des charges,
sa validation et sa mise en œuvre**

- adresser les cartes des points de prélèvements aux membres du comité scientifique et technique et de la commission d'évaluation et de surveillance, ce qui permettra le et croisement avec certains enjeux relatifs aux milieux aquatiques (écoulements, bassins versants, zones de protection/connaissance); préciser le phasage de la construction envisagée des réserves, ainsi que les raisons du choix ;
- adresser aux membres du CST un diagnostic existant anonymisé pour illustrer le travail prévu, en déclinaison du cahier des charges ;
- les membres du CST proposeront à la chambre d'agriculture les organismes susceptibles de participer à la formation des exploitants et étudieront l'opportunité de construire des formations locales ;
- préciser clairement le rôle du CST et de la CES concernant la validation des documents, notamment le SD ;

Le projet de cahier des charges intégrant ces différentes préconisations sera adressé aux membres du CST pour avis.

(2) avis du comité scientifique et technique concernant la construction du schéma directeur relatif à la biodiversité aquatique et terrestre

Il ressort des premiers échanges entre les membres du comité les éléments suivants, qui font l'objet d'un consensus :

- permettre au SD d'être évolutif, au fur et à mesure des diagnostics et des préconisations reçues, sous forme de « plan guide » ;
- le SD devra comprendre, avec un niveau de précision à définir, les différents éléments relatifs à la biodiversité : présence, typologie, évolution probable, entretien actuel ;

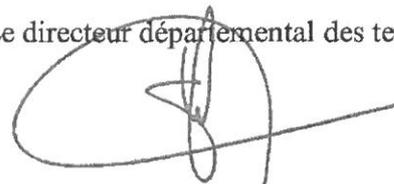
La prochaine réunion du comité aura lieu le lundi 8 avril 2019 à 14h30.

Le président de la chambre d'agriculture



Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des territoires



Thierry CHATELAIN

Liste des participants au comité du 15 mars 2019

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Thierry Chatelain, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
- Monsieur Vincent Bretagnolle - Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Monsieur Alexis Pernet - École Nationale Supérieure de Paysage
- Madame Afsaneh Lellahi - Terres Inovia
- Monsieur Yohan Trimoreau - Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Madame Céline Lopez - Agence française pour la biodiversité (AFB)
- Monsieur Christian Geay - Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)
- Monsieur Christophe Bordes - Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- Madame Jacqueline Ajer - Association Prom'haies
- Monsieur Alexis Martineau - Groupement ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
- Monsieur Julien Moureau - Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
- Monsieur Médéric Brunet - Directeur général de la coopérative agricole Sèvre et Belle
- Monsieur Nicolas Pugeaux - Négoce agricole Centre Atlantique
- Madame Florence Billard - Conseil départemental des Deux-Sèvres
- Monsieur Antoine Goubin - Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Étaient excusés :

- Monsieur Jean-Louis Moynier - Institut du végétal ARVALIS
- Monsieur Abraham Escobar-Gutierrez - INRA Nouvelle-Aquitaine
- Madame Léna Abasq - BRGM Nouvelle-Aquitaine